

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 07862
Nom ou dénomination : 2 C

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2019 sous le numéro de dépôt 40093

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/40093

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 2 C

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 07862



2 C

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : SILIC, 45 rue de Villeneuve
94573 RUNGIS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

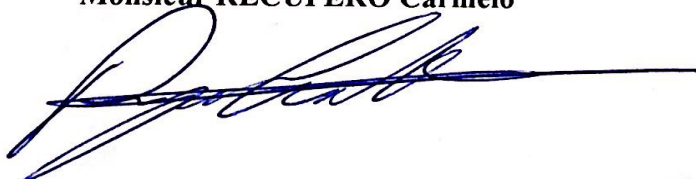
Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Dénomination de la personne morale actionnaire, Forme Capital Siège RCS	0	0	0
➤ Monsieur RECUPERO Carmelo Felice Né le 12/03/1979 à MESSINA (ITALIE), de nationalité Italienne demeurant à : 8 rue des Œillets, 94320 THIAIS	500	5 000EUROS	5 000EUROS
➤ Monsieur ARNONE Carmelo Né le 21/06/1968 à CHOISY LE ROI (94, FRANCE), de nationalité Italienne demeurant à : 13 rue du Petit Prince, 94320 THIAIS	500	5 000EUROS	5 000EUROS
Total	1000	10 000EUROS	10 000EUROS

Certifié exact, sincère et véritable par **Monsieur RECUPERO Carmelo**, et **Monsieur ARNONE Carmelo**, actionnaires de la Société **2 C** en cours d'immatriculation.

Fait à Rungis, le 13/11/2019

En trois exemplaires


Monsieur RECUPERO Carmelo



Monsieur ARNONE Carmelo



Scanned with CamScanner



Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/40093

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : 2 C

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 07862





J. H. [Signature]

Interim. societegenerale.fr - Société Générale, S.A. au capital de 1 009 98



J. H. L.



J. H. L.

internet : societegenerale.fr - Société Générale S.A. au capital de 1 000 000 000 €



J. H. L.

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/40093

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : 2 C

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN :

N° gestion : 2019 B 07862



2 C

Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : SILIC, 45 rue de Villeneuve
94573 RUNGIS

Statuts Constitutifs

R

CA¹

Scanned with CamScanner



J. H. L.

Les soussignés:

- **Monsieur RECUPERO Carmelo Felice**
Né le 12/03/1979 à MESSINA (ITALIE), de nationalité Italienne
demeurant à : 8 rue des Œillets, 94320 THIAIS

- **Monsieur ARNONE Carmelo**
Né le 21/06/1968 à CHOISY LE ROI (94, FRANCE), de nationalité Italienne
demeurant à : 13 rue du Petit Prince, 94320 THIAIS

Ont décidé de constituer entre eux société par actions simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après :

TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- L'import-export et commerce de gros de fruits et légumes,
- L'import-export de tous produits alimentaires ;
- Transport de tous produits agroalimentaires ;
- Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers ;
- La production, l'achat, la vente d'emballage pour conditionnement des produits agricoles ;
- Négoce, import, export, et représentation de tous produits, matières et équipements en général ;
- Export-Import sous toute forme de tout produit et matériel commercialisable ;
- Toute activité de commerce de gros interentreprises, demi gros et détaillant ;
- Intermédiation, commission et courtage et toutes prestations de service ;

R

CA²

Scanned with CamScanner



J. H. L.

- Toute activité de marchand de biens immobiliers, à savoir l'achat et vente de biens immobiliers;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **2 C**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au :

**SILIC, 45 rue de Villeneuve
94573 RUNGIS**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

Scanned with CamScanner

- Monsieur **RECUPERO Carmélo Felice**, la somme en numéraire de 5 000€
- Monsieur **ARNONE Carmélo**, la somme en numéraire de 5 000€

Soit une somme totale en numéraire de 10 000 EUROS (DIX MILLE EUROS), correspondant à 1000 actions de 10 euros, souscrites et libérées en totalité à la création ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire.

La somme de 10 000 euros a été libérée en totalité et déposée sur le compte bancaire de la société à l'agence de la Société Générale, située à : 54 rue de la Tour, 94154 RUNGIS CEDEX,

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 euros (DIX MILLE EUROS), divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 1000.

La somme de 10 000 euros a été libérée en totalité et déposée sur le compte bancaire de la société à l'agence de la Société Générale, située à : 54 rue de la Tour, 94154 RUNGIS CEDEX,

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 15 à 15-5 ci-dessous.

Des fonctionnaires peuvent participer à la société dans les conditions prévues dans le code de la recherche.

Un financement participatif pourra être prévu par décision collective des actionnaires, dans le cadre de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 : Cession des actions

Le prix de cession est fixé de gré à gré.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Scanned with CamScanner

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 : Clauses particulières relatives au transfert des actions

Le partenaire ou le conjoint de l'associé apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

Article 12 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 13 : Président

La société est gérée et administrée par un Président qui sera nommé par assemblée générale.

L'associé investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas considérées dans le calcul du quorum.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait

Pe

JA

Scanned with CamScanner

cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Article 14 : Conventions entre la société et les dirigeants

Toute convention entre la présente SAS et le Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

À l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux associés, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 15 : Décisions des associés

Les décisions collectives des associés sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

Article 16 : Convocation et information des associés

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, 15 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 17 : Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31/12/2020.

Article 18 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

Les dividendes distribués aux associés sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 20: Contestations

Les associés conviennent que tout différend qui surviendrait entre eux, ou entre un associé et la société, pour quelque cause que ce soit mais relative au pacte social ou à l'activité de la société, tant au cours de la vie sociale que durant les opérations de liquidation, sera tranché par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 : Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

- **Monsieur RECUPERO Carmelo Felice**
Né le 12/03/1979 à MESSINA (ITALIE), de nationalité Italienne
demeurant à : 8 rue des Œillets, 94320 THIAIS

Scanned with CamScanner

Article 22 : Frais et Publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 5 originaux,

Fait à Rungis, le 27 novembre 2019

Monsieur ARNONE Carmelo

Monsieur RECUPERO Carmelo

8 CA

Scanned with CamScanner